

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du Jeudi 16 Novembre 2017

Conseillers communautaires en exercice : 129

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 4.8, 5.1, 5.2, 5.3, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 2.9, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h30.

Étaient présents : **Amagney** : M. Thomas JAVAUX **Arguel** : M. André AVIS **Audeux** : Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney** : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS **Besançon** : M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Scour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE (à partir du 1.2.2), M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (jusqu'au 2.1), M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD (à partir du 1.2.2), M. Clément DELBENDE, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Philippe GONON (à partir du 1.2.2), M. Jacques GROSPERRIN, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN (à partir du 1.1.2), Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STHAL, Mme Catherine THIEBAUT (à partir du 1.2.2), M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Bonnay** : M. Gilles ORY **Brailly** : M. Alain BLESSEMAILLE **Busy** : M. Alain FELICE **Byans-sur-Doubs** : M. Didier PAINEAU **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Chalèze** : M. Gilbert PACAUD **Champagney** : M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Chaucenne** : M. Bernard VOUGNON **Chemaudin et Vaux** : M. Bernard GAVIGNET, M. Gilbert GAVIGNET (jusqu'au 1.2.2) **Chevroz** : M. Yves BILLECARD **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON **Cussey-sur-l'ognon** : M. Jacques GIRAUD **Dannemarie-sur-Crète** : M. Gérard GALLIOT **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Devecey** : M. Michel JASSEY **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN **Fontain** : Mme Martine DONEY **François** : Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI **Geneuille** : Mme Sandrine BOUTARD suppléante de M. Jean-Claude PETITJEAN **Gennes** : Mme Thérèse ROBERT **Grandfontaine** : M. François LOPEZ **La Vèze** : Mme Catherine CUINET **Les Auxons** : M. Jacques CANAL **Mamirolle** : M. Daniel HUOT **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château** : M. Pascal DUCHEZEAU **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA (jusqu'au 3.2) **Nancray** : M. Vincent FIETIER **Novillars** : M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 3.12) **Osselle-Routelle** : M. Daniel CUCHE, Mme Anne OLSZAK **Palise** : Mme Daniel Gautherot **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET **Pirey** : M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-Français** : M. Yves MAURICE **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey** : M. Frank LAIDIE **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER (à partir du 1.2.2) **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Tallénay** : M. Jean-Yves PRALON **Thise** : M. Alain LORIGUET **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes** : M. Denis JACQUIN **Vaire** : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD **Velesmes-Essarts** : M. Jean-Marc JOUFFROY **Vieilley** : Mme Christiane ZOBENBULLER **Vorges-les-Pins** : Mme Julie BAVEREL

Étaient absents : **Besançon** : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET, M. Pascal BONNET, M. Gueric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Cyril DEVESA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Abdel GHEZALI, M. Thierry MORTON, M. Michel OMOURI, Mme Ilva SUGNY, Mme Sylvie WANLIN **Beure** : M. Philippe CHANEY **Boussières** : M. Bertrand ASTRIC **Champoux** : M. Philippe COURTOT **Chaufontaine** : M. Jacky LOUISON **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Les Auxons** : M. Serge RUTKOWSKI **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Marchaux** : M. Patrick CORNE **Merey-Vieilley** : M. Philippe PERNOT **Noironte** : M. Claude MAIRE **Rancenay** : M. Michel LETHIER **Roset-Fluans** : M. Arnaud GROSPERRIN **Saint-Vit** : Mme Annick JACQUEMET **Saône** : M. Yoran DELARUE **Venise** : M. Jean-Claude CONTINI **Villars Saint-Georges** : M. Jean-Claude ZEISSER

Secrétaire de séance : M. Pascal DUCHEZEAU

Procurations de vote :

Mandants : J. ACARD, E. ALAUZET, T. BIZE (jusqu'au 1.2.1), P. BONNET, P. BONTEMPS (à partir du 2.2), G. CHALNOT, C. COMTE-DELEUZE (à partir du 1.2.2), Y.M. DAHOUI, D. DARD (jusqu'au 1.2.1), C. DEVESA, O. FAIVRE-PETITJEAN, A. GHEZALI, T. MORTON, A. POULIN (jusqu'au 1.1.1), I. SUGNY, C. THIEBAUT (jusqu'au 1.2.1), S. WANLIN, G. GAVIGNET (à partir du 1.2.3), C. LINDECKER, S. RUTKOWSKI, P. CORNE, J.M. BOUSSET, M. LETHIER, J. KRIEGER (jusqu'au 1.2.1), A. JACQUEMET, Y. DELARUE, J.C. CONTINI, J.C. ZEISSER,

Mandataires : P. MOUGIN, D. SCHAUSS, C. LIME (jusqu'au 1.2.1), J. GROSPERRIN, N. BODIN (à partir du 2.2), M. LEMERCIER, P. GONON (à partir du 1.2.2), C. MICHEL, B. FALCINELLA (jusqu'au 1.2.1), A. VIGNOT, L. CROIZIER, M. ZEHAF, J.S. LEUBA, F. PRESSE (jusqu'au 1.1.1), R. REBRAB, P. CURIE (jusqu'au 1.2.1), Y. POUJET, B. GAVIGNET (à partir du 1.2.3), V. FIETIER, J. CANAL, T. JAVAUX, F. BAILLY, M.J. BERNABEU, A. BLESSEMAILLE (jusqu'au 1.2.1), P. ROUTHIER, M. DONEY, C. ZOBENBULLER, Y. MAURICE,

Délibération n°2017/003862

Rapport n°4.1 - Projet Alimentaire Territorial - Convention de partenariat et de reversement de subvention avec la Chambre interdépartementale d'agriculture Doubs - Belfort

Projet Alimentaire Territorial - Convention de partenariat et de reversement de subvention avec la Chambre interdépartementale d'agriculture Doubs - Belfort

Rapporteur : Françoise PRESSE, Vice-Présidente

Commission : Développement durable

Inscription budgétaire	
BP 2017 et PPIF 2017-2021 « Agriculture Saugé »	Montant prévu au BP 2017 : 35 000 € Montant de l'opération : 10 310 €

Résumé :

Le Grand Besançon et la Chambre interdépartementale d'agriculture Doubs - Belfort co-animent le Projet Alimentaire Territorial (PAT) de l'agglomération bisontine. Le projet est lauréat de l'appel à projet 2017 du Programme National pour l'Alimentation (PNA). Le présent rapport propose la signature de la convention de partenariat permettant au Grand Besançon de reverser la part du financement Etat revenant à la Chambre d'agriculture, soit 10 310 €.

I. Réponse conjointe à l'appel à projet du Programme National pour l'Alimentation (PNA)

La délibération du Grand Besançon du 23/02/2017 prévoit une réponse conjointe à l'appel à projet du PNA dans les conditions budgétaires suivantes :

Dépenses		Recettes	
Dépenses du Grand Besançon <i>Dont éligibles au PNA</i>	37 000 € 25 000 €	Autofinancement Grand Besançon	19 500 €
		PNA sur actions Grand Besançon	17 500 €
Dépenses de la CIA 25-90	14 728 €	Autofinancement CIA 25-90	4 418 €
		PNA sur actions CIA 25-90	10 310 €
Total du projet <i>Dont éligible PNA</i>	51 728 € 39 728 €		51 728 €

Le Grand Besançon et la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) Bourgogne Franche-Comté ont donc signé une convention d'attribution d'une subvention du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt. Celle-ci prévoit que « L'Etat s'engage à verser une aide d'un montant maximum de 27 810 € qui représente 70 % du coût total prévisionnel éligible estimé à 39 728 €, excluant le coût du travail des fonctionnaires territoriaux ».

Une convention de partenariat entre le Grand Besançon et la Chambre Interdépartementale d'agriculture Doubs – Belfort (CIA 25-90) est nécessaire pour répartir les financements obtenus.

II. Engagements partenariaux et financiers prévus dans la convention proposée

La convention précise le rôle des partenaires, à savoir :

- le Grand Besançon coordonne le PAT, collecte et met en forme les éléments de diagnostic, anime l'élaboration du plan d'action ainsi que certains groupes de travail et actions,
- la Chambre interdépartementale d'Agriculture Doubs – Belfort co-anime le PAT, réalise le volet agricole du diagnostic et participe aux autres actions, anime certains groupes de travail et actions.

Elle prévoit le reversement du financement Etat par le Grand Besançon à la Chambre d'agriculture selon la maquette financière présentée ci-dessus. Elle encadre également les modalités de reversement dans le cas où la DRAAF ne verserait pas la totalité de la subvention (justificatifs incomplets...).

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur cette convention de partenariat et de reversement de subvention,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer.**

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 117

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Préfecture du Doubs

Reçu le 29 NOV. 2017



Contrôle de légalité



Convention de partenariat et de reversement de subvention dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial



Entre

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 16/11/2017, d'une part,

Et,

La Chambre interdépartementale d'agriculture Doubs - Belfort, représentée par son Président, Monsieur Daniel Prieur, d'autre part.

Préambule

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB) et la Chambre interdépartementale d'agriculture Doubs – Belfort co-animent le Projet Alimentaire Territorial de l'agglomération bisontine. Le projet est lauréat de l'appel à projet 2017 du Programme National pour l'Alimentation.

La CAGB et la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) Bourgogne Franche-Comté ont donc signé une convention d'attribution d'une subvention du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. Celle-ci prévoit que « L'Etat s'engage à verser une aide d'un montant maximum de 27 810 € qui représente 70 % du coût total prévisionnel éligible estimé à 39 728 €, excluant le coût du travail des fonctionnaires territoriaux ».

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat sur le Projet Alimentaire Territorial, ainsi que celles du reversement d'une part de la subvention Etat entre la CAGB et la Chambre interdépartementale d'agriculture Doubs - Belfort.

Article 2 - Engagement de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Pour la réalisation du PAT, la CAGB s'engage à :

- animer et coordonner le Projet Alimentaire Territorial de l'agglomération bisontine : organisation des Comités de pilotage, du Comité technique,
- coordonner la réalisation du diagnostic territorial, collecter les données auprès des différents acteurs à mobiliser et les mettre en forme,
- coordonner la mobilisation des acteurs pour l'écriture du plan d'actions et porter l'animation de certains groupes de travail thématiques,
- piloter des actions et réflexions pour le rapprochement entre l'offre et la demande : par exemple, le lien entre restaurateurs et producteurs.

Pour le financement du PAT, la CAGB s'engage à :

- assurer l'interface avec l'Etat pour le financement du Programme National Alimentaire,
- reverser à la Chambre interdépartementale d'Agriculture Doubs - Belfort la part de financement qui lui revient, définie dans la réponse conjointe à l'appel à projet et la délibération du 23/02/2017 intitulée « Projet Alimentaire Territorial - Réponse à l'appel à projet du programme national pour l'alimentation ». Cette part s'élève à 10 310 € pour une assiette éligible de dépenses de 14 728 €.

Article 3 - Engagement de la Chambre interdépartementale d'agriculture Doubs - Belfort

Pour la réalisation du PAT, la Chambre interdépartementale d'agriculture Doubs – Belfort s'engage à :

- co-animer le Projet Alimentaire Territorial : co-animation des comités de pilotage, participation au comité technique,
- réaliser le diagnostic de la production agricole et contribuer à celui des acteurs locaux de la transformation agro-alimentaire,
- animer certains groupes de travail pour la mobilisation des acteurs dans le cadre de l'écriture du plan d'actions,
- piloter des actions et réflexions pour le rapprochement entre l'offre et la demande.

Pour le financement du PAT, la Chambre interdépartementale d'agriculture Doubs-Belfort s'engage à :

- fournir dans les délais à la CAGB les justificatifs nécessaires au versement de la subvention de l'Etat dans le cadre du Programme National Alimentaire.

Article 4 - Modalités de reversement de la part de subvention Etat revenant à la Chambre interdépartementale d'agriculture Doubs - Belfort

Le reversement de la subvention sera effectué par mandat administratif selon le processus suivant :

- acompte de 50 % du montant de la subvention, soit 5 155 €, dès réception de la convention signée et versement à la CAGB de l'avance de la subvention Etat par la DRAAF BFC,
- reversement du solde de la part Chambre interdépartementale d'agriculture de la subvention, soit 5 155 €, après versement à la CAGB du solde de la subvention Etat par la DRAAF BFC.

Article 5 - Dispositions particulières de contrôle

La Chambre interdépartementale d'agriculture s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services de la CAGB, de l'utilisation de la subvention reçue. Elle tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

Le cas échéant, si la DRAAF jugeait inéligibles certaines dépenses de la Chambre interdépartementale d'agriculture et ne versait pas le montant de subvention initialement prévu, la CAGB :

- ne reverserait pas les sommes non perçues,
- demanderait un remboursement d'acompte correspondant aux sommes non perçues.

Article 6 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée du projet.

Article 8 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 9 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président de la CAGB et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en deux exemplaires, à Besançon, le

Pour la Chambre interdépartementale
d'agriculture Doubs – Belfort,
Le Président,

Daniel PRIEUR

Pour le Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET